

Résidence du Ruanda
Territoire de Ruhengeri
n°857/Q.
Rép. à lettre sans n°
du 10 novembre 1943
Objet :
Vivres.-

Ruhengeri, le 10 novembre 1943

C
Monsieur le Capitaine,

En réponse à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de porter à votre à votre connaissance que suite à votre contrat de vivres passé avec un commerçant de la place il vous appartient de régler avec celui-ci l'apport des vivres qui vous sont nécessaires pour le ravitaillement de certains de vos travailleurs, car ~~si~~ ~~que~~ ces commerçants reçoivent régulièrement par mon intermédiaire; les vivres nécessaires à cet effet;

Toutefois, j'ai prévenu le chef Kamari de veiller à ce que le sous-chef Mukarulengo se mette en rapport avec vous pour cette question.

Notez que cette intervention de ma part n'est en rien obligatoire, puisque les commerçants de la place reçoivent régulièrement les vivres pour les cas semblables aux vôtres.

Veuillez agréer, Monsieur le Capitaine, l'assurance de ma considération très distinguée

RUHENERI



22541

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier

A Monsieur le Capitaine Rops à Kinigi

Le 10/11/43

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir donner une solution urgente à la communication que je vous fais concernant le manque de rizines pour mes macons. Celle-ci menace de me quitter et je me verrai dans l'obligation de cesser la construction du my séchoir à paddy pour manque de 50 Kgs. de rizines par suncine alors que nous sommes en pleine période de récolte. Je suis prêt à faire prendre ces rizines au Territoire par mes porteurs ou n'importe quelle autre solution mais je demande que celle-ci soit urgente.

Reulz agir, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments très distingués.
Cphs. Philippe Ropé
Minigi.

Résidence du Ruanda

Territoire de Ruhengeri
n°862/Q.

Rép. au n° 5170/A.E?
du 13 octobre 1943

Objet :
Offappro réfrigérateur

C
Ruhengeri, le 15 novembre 1943

Monsieur le Gouverneur,

Suite à votre lettre émargée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par Avis aux intéressés en date du 28 octobre 1943 j'ai communiqué la teneur de votre lettre; à la date d'aujourd'hui le personnel des mines et autres entreprises participant à l'effort de guerre en dehors localité ayant réseau électrique ne m'avaient pas encore répondu.

Monsieur WILLEMS, Agent Territorial Principal, appartenant donc au personnel colonie m'a fait part de son désir de pouvoir s'inscrire pour un réfrigérateur à pétrole de quatre pieds cubes.

J'émets un avis favorable à la demande de l'intéressé, compte tenu du fait que par ses fonctions de Directeur de la Régie Pyréthre du Ruanda, il a un motif de plus de recevoir un réfrigérateur.

RUHENERI



22542

L'Administrateur Territorial
D. Vauthier

Monsieur le Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi à USUMBEURA

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

A

TERRITOIRE
DU
RUANDA-UURUNDI

Usumbura, le 13 octobre 1943.

SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 5170 /A.E.

1033/10
23-10-43

OBJET:

Offappro refrigerateur.

Avis en date du 28/10/43

Messieurs les Administrateurs Territoriaux Tous

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Président de l'Office des Approvisionnements communique ce qui suit :

"Crois avoir possibilité obtenir Etats Unis d'Amérique refrigerateurs pétrole petits modèles un à quatre pieds cubes pour 1944 stop En vue arrêter quota prière télégraphier urgence besoins approximatifs chez personnel colonie mines et autres entreprises participant effort guerre en dehors localités ayant réseau électrique. - CONGO"

Je déterminerai moi même les firmes qui peuvent être considérées comme participant à l'effort de guerre; même c'est pourquoi il est souhaitable qu'en me communiquant le nombre de refrigerateurs nécessaires pour votre territoire vous me donnez le nom des acheteurs éventuels et le nom de la firme pour laquelle ils travaillent.

Pour le Gouverneur,
Le Commissaire Provincial, M. SIMON,

Mr

A Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à

R U H E N G E R I .-